

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 007-2026

Séance du 19 Février 2026

Programme d'actions 2026 pour la forêt communale

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de février, à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2026

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 17 • Représentés : 3 • Votants : 20
• Absents : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Edith BASTARD

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Marie Liliane GRONDIN, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Edith BASTARD, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Madame Carole PETIT donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Lucien MEYNET donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Frédéric GIRARD donnant procuration à Madame Marie-Pierre BOZON

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD, Monsieur Valentin DUCRETTET

En présence de Monsieur Yannis HOARAU, Responsable administratif

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026

Délibération n° 007-2026

FINANCES :

PROGRAMME D'ACTIONS 2026 POUR LA FORET COMMUNALE

Suite à la réunion de la commission forêt, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2026.

Les travaux programmés sont les suivants :

- Exploitation forestière en régie parcelles 6, 7 et 11 : 7 521 + 15 014 + 14 276 € soit 36 811 €,
- Entretien du périmètre parcelle 19 : 2 590,35 €,
- Destruction d'espèce invasive = Paulownia parcelle 23 : 304,62 €,
- Pose de rubalise avertisseuse des fils sur les clôtures parcelle 17 : 1 830,76 €,
- Application de répulsif contre les cervidés parcelle 28 : 910,00 €,
- Nettoiement de régénérations artificielle et naturelle parcelle 18 : 1 218,49 €,
- Intervention après coupe au profit de la régénération naturelle : 1 827,74 €,
- Entretien des protections individuelles dans les plantations du Plan de Relance parcelles 2, 7 et 28 : 2 436,72 €,
- Dégagement de plantation du dispositif France Nation Verte parcelle 17 : 3 437,78 €,
- Entretien des sentiers et pistes servant de sentiers sur les Brasses : 3 655,45 €,
- Entretien de route empierrée et pistes par curage des renvois d'eau : 7 310,82 €,
- Entretien – réouverture de pistes par coupe de la végétation parcelle 6 : 1 218,48 €,
- Ingénierie de montage de dossier de demande de subvention FEADER, partie foncier : 2 709,19 €,
- Construction de dessertes forestières de Lachat à Copponaz et de Cormand à Sur Cocu : 12 120 + 226 881 + 20 000 + 75 060 + 6000 € soit 340 061 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation du programme d'actions 2026 pour la forêt communale tel que présenté ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Edith BASTARD

Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**